



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-002

**ARRÊTÉ DU MAIRE
 DÉBIT DE BOISSONS
 LASI EN CHANTIER**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,
Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,
Vu la demande présentée le 30 décembre 2025 par la Présidente de l'association « LASI EN CHANTIER » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête du Parc.

A R R E T E

Article 1 : L'association « LASI EN CHANTIER » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la fête du Parc :

*Le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2026, de 17h00 à 00h00,
 Sur l'OAP Champ de Chêne*

En cas de mauvais temps, il sera possible de déplacer le débit de boissons à la salle des fêtes et/ou ses abords

Article 2 : Une demande d'occupation du domaine public devra être formalisée de manière à ce que la mairie soit informée de l'emprise exacte utilisée dans le cadre de cette manifestation.

Article 3 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association « Lasi en Chantier ».

Fait à Chanay, le 13 janvier 2026.

Le Maire,
 Elisabeth JEAMBENOIT,



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 15 janvier 2026.